

CONSEIL MUNICIPAL du 13 Novembre 2024

à 18h30

Présents : Claudie DECONIHOUT, François ROME, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER,
Pierre BONNAFOUX, Jean-Marie ANGELVIN, Martin FEIGNEUX

Absents excusés : Laure CORVAISIER donne pouvoir à Yvon MOGIS
Charles CAUMARTIN donne pouvoir à Claudie DECONIHOUT
Luc PLAUCHUD

Secrétaire de Séance : Cécile LAUGIER

Ordre du jour

- **Délibérations**
 - CFU - Signature d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires
 - Admission en non-valeur 2024
 - Délégation de signature pour les actes notariés
 - Mandat spécial donné à Madame le Maire et Madame la 3^e Adjointe pour représenter la commune au Congrès des Maires 2024
 - Signature convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale
 - Validation des trois RPQS relatifs à l'eau et à l'assainissement pour l'année 2023
- **Informations**
 - Subventions « Nos Communes d'abord » Région Sud
 - Subvention « Amendes de police » Département
 - Nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux
 - Tarifs de location de la chapelle
 - Demande de subventions Travaux : appartement Porte Rouge, mur de la Roucasse, place Gervais Bonnafox
 - Travaux chemin des pins
 - Formation des agents techniques
 - Sainte Barbe
- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 09 2024 par l'ensemble du Conseil Municipal.

Demande de rajout d'une délibération DBM N°2

Délibérations :

- **Décision budgétaire modificative N°2**

Le montant des travaux estimé dans le PUP signé pour le branchement de l'eau à la vente de La Roucasse est augmenté de 5% (augmentation possible).

Le montant prévu sur la ligne budgétaire du BP n'est pas suffisant.

▪ **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
204 / 2041512 / 115	Bâtiments et installations	900,00
Total		900,00

▪ **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
20 / 202 / 139	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	900,00
Total		900,00

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

Adopté à l'unanimité

▪ **CFU - Signature d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires**

Dans le cadre du passage au Compte Financier Unique (CFU), les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes budgétaires soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

La collectivité de Puimichel souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture

Le Maire **expose** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État qui a pour objet d'ajouter les documents budgétaires. Cet avenant est nécessaire afin de passer au CFU dès la clôture de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.
- **DONNE DÉLÉGATION** à Madame le Maire de signer cette convention ainsi que tous documents afférents.

▪ **Admission en non-valeur 2024**

Le Maire **expose** au Conseil Municipal la proposition du comptable public d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Nature juridique	Exercice – N° Pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Motif de présentation
Particulier	2023 T-463	VERFAY EMILIE	TEOM	395,00 €	Poursuite sans effet
Artisan commerçant Agriculteur	2023 T-240	RESTAURANT LES LAVANDINS	LOYERS	419,94 €	Poursuite sans effet

Artisan commerçant Agriculteur	2023 T-279	RESTAURANT LES LAVANDINS	LOYERS	954,00 €	Poursuite sans effet
Artisan commerçant Agriculteur	2023 T-323	RESTAURANT LES LAVANDINS	LOYERS	954,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL				2 722, 94 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité CONTRE :**

- **DÉCIDE** de ne pas statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes susvisés.
- **DÉCIDE** que ces titres de recettes peuvent encore être recouvrés.
- **DEMANDE** à ce que tout soit mis en œuvre pour que ces titres de recettes soient recouverts

Le Maire expose au Conseil Municipal, sur proposition du comptable public, qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Nature juridique	Exercice – N° Pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Motif de présentation
Association	2020 T-110	AMIS DE LA REGION DE RIVNE	LOYERS	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021 T-104	BOUCHET INGRID	LOYERS	58,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-119	BOUCHET INGRID	LOYERS	58,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-59	BOUCHET INGRID	LOYERS	289,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-2	BOUCHET INGRID	LOYERS	163,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-172	BOUCHET INGRID	LOYERS	58,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-192	BOUCHET INGRID	LOYERS	63,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-215	BOUCHET INGRID	LOYERS	63,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-282	BOUCHET INGRID	LOYERS	298,74 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021 T-496	BOUCHET INGRID	LOYERS	526,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL				1 577,74 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote : 2 CONTRE, 7 POUR,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes susvisés.
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 577,74 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif de l'exercice 2024.

▪ **Délégation de signature pour les actes notariés**

Un arrêté du Maire suffit. En complément des délégations de fonction et de signature citées dans l'arrêté municipal n°2023/041, Il est donné délégation à Monsieur François ROME l'effet de signer tous documents chez le notaire y compris les actes notariés.

▪ **Mandat spécial donné à Madame le Maire et Madame la 3e Adjointe pour représenter la commune au Congrès des Maires 2024**

Il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater Madame Claudie DECONIHOUT, Maire et Madame Cécile LAUGIER, 3^e Adjointe à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Il est précisé que ces frais concernent les frais de transport et de restauration ainsi que l'inscription au Congrès pour un montant de 95 € par personne.
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, vote les propositions susvisées, **adopté 1 ABSTENTION, 8 POUR.**

▪ **Signature convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale**

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de maintenir un service postal de proximité sur son territoire ;
- Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention avec La Poste pour l'agence postale communale arrive à son terme au 28 janvier 2025.
- L'AMF et La Poste ont mis à jour le contrat avec un nouveau modèle de convention dont le fonctionnement restera identique ainsi que le montant de la rémunération garantie avec même la possibilité de percevoir une rémunération supplémentaire si le nombre d'opérations mensuelles réalisées est important. La Poste pourra proposer à la commune que la LPAC puisse commercialiser des produits et services complémentaires qui feront l'objet d'une rémunération complémentaire sur la base de la grille précisée au point 1 du II de l'annexe 5 et ce dès le premier euro. La commune étant d'accord, cette commercialisation sera formalisée par un avenant. Cette rémunération sera accompagnée d'un état mensuel détaillé des activités. Elle sera versée mensuellement la commune, à terme échu.
- L'amplitude horaire minimum d'ouverture de « La Poste Agence Communale » (LPAC) est de douze heures par semaine.
- Au titre de la mission d'aménagement du territoire, le montant total de la rémunération mensuelle versée par la Poste ne pourra être inférieur à une indemnité forfaitaire garantie de 1 335 euros par mois pour les LPAC en zone de revitalisation rurale. (Annexe 5 de la convention).
- La convention sera conclue pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention qui prendra effet au 1^{er} trimestre 2025,
- **EST D'ACCORD** pour que « La Poste Agence Communale » (LPAC) puisse commercialiser des produits et services complémentaires qui feront l'objet d'une rémunération complémentaire sur la base de la grille précisée au point 1 du II de l'annexe 5 et ce dès le premier euro.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants éventuels et toutes les pièces relatives à ce dossier.

▪ **Validation des trois RPQS relatifs à l'eau et à l'assainissement pour l'année 2023**

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que le service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif était une compétence DLV Agglo pour l'année 2023.

Madame le Maire présente les trois Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) pour l'année 2023 concernant les services suivants :

- Eau potable

- Assainissement collectif
- Assainissement non-collectif

Destinés notamment à l'information des usagers.

Vu les délibérations de DLV Agglo n° CC-25-10-24, n° CC-26-10-24, n° CC-27-10-24 du 8 octobre 2024 adoptant les RPQS susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** des trois RPQS 2023, relatifs à l'eau potable, à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif ;
- **DE DIRE** que ces rapports seront mis à la disposition du public conformément à l'article L.1411-13 du CGCT

Informations :

- Subventions « Nos Communes d'abord » Région Sud pour les travaux dans
Les logements du château : 14 119 €
Logement restaurant : 15 000 €
- Subvention « Amendes de police » Département pour le passage à Gué du Grand Rieu.
Montant : 4 800 €
- Nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux : Monsieur Arnoult
- Tarifs de location de la chapelle restent inchangés.
Après vérification la location de la salle polyvalente ne couvre pas le montant des factures d'électricité !!! Le premier adjoint va étudier la possibilité de diminuer ces charges électriques, en vérifiant le fonctionnement du chauffage.
- Demande de subventions : Travaux : appartement La Poste, mur de la Roucasse, place Gervais Bonnafoux, chemin des pins.
- Formation des agents techniques : Permis C pour adjoint technique et CACES pour utilisation de la niveleuse
- Sainte Barbe
- Vœux du Maire : samedi 18 janvier 2025 à Puimichel (10 janvier à Entrevennes, 11 janvier au Castellet)
- Prochaines élections municipales : mars 2026

La séance est levée à 20h40